

Fiche de poste « enseignant du premier degré en milieu pénitentiaire »
(Responsable Local de l'Enseignement (R.L.E.) : poste implanté à la maison d'arrêt Vesoul à 0,5 ETP)

Textes de référence :

- **Loi pénitentiaire du 29 novembre 2009, article 27.**
- **Code de procédure pénale articles D4-36 et D514.**
- circulaire n° 2011-239 du 8-12-2011 relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire.
- convention signée le 8 décembre 2011 entre le Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le Garde des sceaux, ministre de la Justice et des libertés.

Les emplois d'enseignants du premier degré en milieu pénitentiaire sont pourvus par des professeurs des écoles. **Le critère prioritaire de recrutement est l'adéquation profil / poste.** Une certification à l'enseignement à des publics particuliers (CAEI, CAAPSAIS option F, CAPA-SH option F, CAPPEI) est souhaitée.

1. MISSIONS

Sous l'autorité fonctionnelle du proviseur de l'unité pédagogique interrégionale (U.P.I.R.), le Responsable Local de l'Enseignement (R.L.E.) exerce quatre missions principales :

- **L'organisation du fonctionnement de l'U.L.E.**

« Sous l'autorité du responsable de l'U.P.I.R. et le contrôle des instances de l'éducation nationale, le R.L.E. coordonne l'ensemble des moyens d'enseignement disponibles ».

Dans ce cadre, il assure :

- l'organisation locale des services d'enseignement (emplois du temps, annualisation du temps de service, répartition des heures supplémentaires effective H.S.E.)
- l'organisation des groupes d'enseignement (listes, inscriptions)
- le contrôle des absences et le suivi des apprenants
- l'organisation des inscriptions aux examens et celle des passations
- l'organisation de la circulation de l'information, de l'accueil et de l'orientation des détenus
- la diffusion d'une information relative aux dispositifs de cours par correspondance (CNED, AUXILIA, EAD etc...) et les inscriptions à ces formations
- le suivi des élèves inscrits aux cours par correspondance
- l'animation et la coordination de l'équipe enseignante (y compris les étudiants du Génépi, groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées intervenant dans le cadre scolaire et les bénévoles)
- la coordination et l'articulation de l'action d'enseignement avec les activités socio-éducatives et culturelles
- la coordination et l'articulation de l'action d'enseignement avec les activités de la formation professionnelle (parcours individuels de formation, validations des acquis de l'expérience...)
- la coordination de l'action d'enseignement avec les exigences de l'établissement pénitentiaire (communication régulière avec le chef d'établissement, transmission des documents nécessaires aux accès en détention, organisation des entrées lors de manifestations particulières liées à l'enseignement...)

- **Le pilotage pédagogique**

Le R.L.E. soumet au proviseur le projet pédagogique local qu'il élabore avec l'ensemble de l'équipe enseignante. Ce projet repose sur une analyse globale préalable de l'unité locale d'enseignement (U.L.E) et de son fonctionnement. Il s'inscrit dans le cadre du projet pluriannuel de l'U.P.I.R. et définit des axes prioritaires au plan local.

En tenant compte des évaluations faites lors des conseils, ce projet explicite clairement :

- les objectifs de l'action d'enseignement (lutte contre l'illettrisme, validation des acquis)
- les modalités de circulation de l'information, l'organisation de l'accueil et de l'orientation des personnes détenues
- les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce projet (répartition des heures supplémentaires, emplois du temps...)

- **La gestion des ressources**

Sous l'autorité du responsable de l'U.P.I.R. et du chef d'établissement pénitentiaire, le R.L.E. assure la prévision et l'utilisation des budgets et subventions affectés à l'action d'enseignement.

Dans ce cadre, il élabore chaque année le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement (y compris le budget concernant l'enseignement à distance).

Dans le respect des procédures comptables et dans les limites du budget alloué, il propose au service comptable de l'établissement l'engagement des dépenses nécessaires à l'unité d'enseignement.

D'autre part, il tient un registre du patrimoine de l'U.L.E. Il assure l'archivage du double des factures et des bons de livraison et reporte la comptabilité dans un document, par année civile.

- **La communication**

Le R.L.E. :

- transmet au proviseur de l'U.P.I.R. toutes les informations concernant le fonctionnement de l'U.L.E. : absences, emplois du temps, inscriptions aux examens, résultats, modification de la structure pédagogique, relevé des heures effectives d'enseignement, résultats des tests « Lecture et Population Pénitentiaire », rapports semestriels, déclaration mensuelle des heures supplémentaires effectives réalisées par les intervenants...
- renseigne le module Activité – Travail - Formation dans G.I.D.E. (gestion individuelle détenus) et dans le Cahier Electronique de Liaison (C.E.L.). Les informations contenues dans ce module serviront également au Centre pénitentiaire, au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, aux autorités judiciaires.
- assure la tenue des livrets personnels de compétences, à partir de 40h de cours dispensés pour les adultes.
- assure la transmission de l'information donnée par le responsable de l'U.P.I.R. et les institutions de tutelle à l'équipe locale d'enseignants
- renseigne et transmet les documents de suivi demandés par les institutions de tutelle (enquête de rentrée, fiches de renseignements individuels, emplois du temps, demandes d'absences et de congés.)

2. COMPETENCES ET QUALITES REQUISES :

- expérience confirmée auprès d'adolescents et plus particulièrement d'adolescents en difficulté
- expérience de la formation pour adultes ou dans des établissements identifiés « difficiles »
- aptitude à animer une équipe d'une demi-douzaine d'enseignants, du premier et du second degré
- disponibilité, capacité à communiquer, à argumenter, à travailler en équipe
- autorité naturelle, maîtrise de soi, discrétion, respect du règlement pénitentiaire (consignes de sécurité contraignantes...)
- capacité à prendre de la distance par rapport au profil du public accueilli
- capacité d'ouverture aux innovations dans les domaines pédagogiques (pédagogie de projet, du détour...)
- capacité à travailler en partenariat (administration pénitentiaire, intervenants divers...)
- adaptabilité à un milieu spécifique : les séquences d'enseignement s'inscrivent dans des structures souples, évolutives dans le temps et pouvant comporter des prises en charge variables en termes de niveaux d'enseignement et de durée
- capacité à valoriser les acquis de chaque élève pour restaurer la confiance en soi et favoriser les apprentissages
- compétences en informatique

3. CONDITIONS DE RECRUTEMENT :

Entretien devant une commission composée :

- du directeur de l'établissement pénitentiaire concerné
- du proviseur de l'Unité Pédagogique Interrégionale
- de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'A.S.H.
- de la secrétaire générale de la DSDEN 70.

Évoluant en interaction permanente avec l'ensemble des partenaires, le candidat devra être capable de développer une argumentation structurée et documentée dans la conduite des missions assignées.

Les personnels intéressés adresseront, **par voie hiérarchique**, une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône, DRH, bureau de la gestion collective **au plus tard pour le 12 juin 2018.**

Pour toute information complémentaire, contacter :

M. Fabien BELLE, proviseur de l'unité pédagogique interrégionale Est-Dijon (03 80 72 50 17)
courriel : fabien.belle@ac-dijon.fr ou fabien.belle@justice.fr

M. l'inspecteur adjoint chargé de l'ASH du département de la Haute-Saône (03.84.78.63.59)
courriel : ce.ienash.desden70@ac-besancon.fr

Mme Christine Vaillant, actuelle RLE
Courriel : christine.vaillant@justice.fr